



## ARRÊTÉ N° SDIS01720150827528

ARR&#202;T&#201; N&#176;

LE PR&#201;SIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS ;

Vu le code g&#233;n&#233;ral des collectivit&#233;s territoriales ;

Vu la loi n&#176; 84-53 du 26 janvier 1984 modifi&#233;e portant dispositions statutaires relatives &agrave; la fonction publique territoriale ;Vu le d&#233;cret n&#176; 90-850 du 25 septembre 1990 modifi&#233; portant dispositions communes &agrave; l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 9 ;

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

Vu le tableau des effectifs ;

Sur proposition du directeur d&#233;partemental des services d'incendie et de secours ; 1 déclaration.

#### **Article 2 :**

ARR&#202;TE.

Article 1: Les d&#233;clarations de cr&#233;ations et vacances d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers sont arr&#234;t&#233;es conform&#233;ment au document annex&#233; qui comporte d&#233;claration.

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait &agrave;, le 27 août 2015

Monsieur Jean-Pierre TALLIEU  
Président du CASDIS

N° de déclaration	Grade	Intitulé du poste	Motif	Temps de travail	Collectivité	Poste à pourvoir le	Date de transmission
V01715084614001	Sergent de sapeurs pompiers professionnels	Chef de bureau formations extérieures <a href="#">Plus de détail</a>	Création d'un emploi	35h00	Sdis de charente maritime 17187 PERIGNY CEDEX	01/10/2015	27/08/2015